

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age ItemGeorges Duby. Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le Xeet XIe siecle dans le sud de la Bourgogne | Le morcellement de la justice dès Xe au XIIe siècle](#)

## **Georges Duby. Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le Xeet XIe siecle dans le sud de la Bourgogne | Le morcellement de la justice dès Xe au XIIe siècle**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0302

SourceBoite\_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Duby, Georges](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---



### 3. Les châtelains rapportent aussi la justice criminelle.

- certains se leurt peuvent que la justice criminelle s'imposent  
à la vicaria. Et que les châtelains se la sont appropriée  
avec le vicaria

- d'un autre côté que la justice de sang s'est soustraite  
à son plein développement de paix ont cherché à  
substituer la repression aux règlements mixtes (vengés,  
compromissions). cf. aussi Bloch (soc. 1000-1100)

- pour que les institutions de paix puissent se développer (depuis  
du XI<sup>e</sup>), les châtelains ont leur rôle d'appui. Si bien  
que les comtes ne s'opposent à la monopolisation de la justice de  
sang (certes n'écarter, ils l'ont partie).

Le "salvamenchum" est le territoire où le châtelain  
a le pouvoir de seigneur de la paix. Il exerce le droit  
de custodia, de garde.

Les comtes d'immunités se soumettent à la garde.  
Le châtelain est maître en pleine liberté

- Petit à petit, la garde s'est faite sur laquelle  
elle repose. Elle se morcelle. Et si plus tard (jusqu'à  
la fin du XI<sup>e</sup>) sont les vicaires avec immunités  
se développent, au XII<sup>e</sup>, en des lieux où se  
sont répartis et une partie du tout.

Le châtelain devient ainsi le vicaire normal des  
comtes féodaux.

H 179. 194